

Accueil > Vos droits > Veille juridique >  
> **Calcul du délai de convocation à un entretien préalable au licenciement**

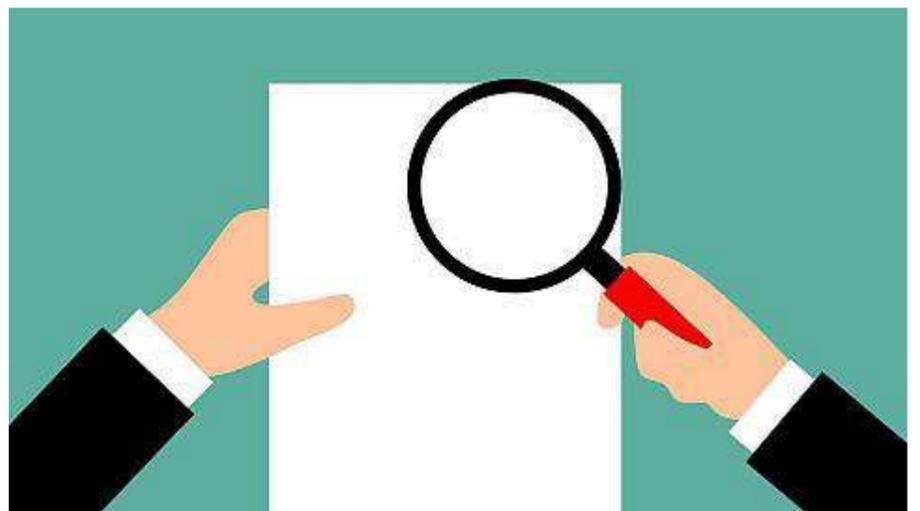


# Calcul du délai de convocation à un entretien préalable au licenciement

LICENCIEMENT Publié samedi 30 septembre 2023 / par Patricia Drevon, Secteur juridique

Licenciement

**L'employeur qui veut licencier un salarié doit le convoquer à un entretien préalable. La date de cet entretien ne peut être fixée moins de cinq jours ouvrables après la présentation de la lettre ou sa remise en main propre. Comment se calcule ce délai ?**



Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 10 janvier, un employeur convoque une salariée à un entretien préalable le 24 janvier.

La première présentation de la lettre de convocation est datée du 12 janvier mais la salariée n'a retiré le recommandé que le 22 janvier, pour un entretien devant avoir lieu deux jours après.

La salariée saisit le conseil de prud'hommes pour irrégularité de la procédure au motif que les cinq jours ouvrables n'ont pas été respectés.

La cour d'appel fait droit à sa demande, mais l'employeur forme un pourvoi en cassation au motif que les cinq jours ouvrables doivent être calculés à compter de la première présentation de la lettre recommandée.

(Rappelons que les jours ouvrables sont les jours compris entre le lundi et le samedi, alors que les jours ouvrés sont les jours normalement travaillés dans l'entreprise, soit du lundi au vendredi ou du mardi au vendredi).

La Cour de cassation casse l'arrêt d'appel au motif que le délai de cinq jours court à partir du lendemain de la première présentation de la lettre recommandée :

« (...), le délai de cinq jours avait commencé à courir le 13 janvier 2018, le jour suivant la présentation de la lettre recommandée, en sorte qu'à la date de l'entretien fixé au 24 janvier suivant, la salariée avait bénéficié d'un délai de cinq jours ouvrables pleins, la cour d'appel a violé le texte susvisé » (Cass. soc., 6 septembre 2023, n°22-11661).

Si cet arrêt sécurise les employeurs face à des salariés tardant à retirer leur lettre recommandée, cela fragilise un peu plus les salariés qui seraient dans l'impossibilité de retirer leur lettre recommandée en raison, par exemple, d'une hospitalisation ou d'un accident.

#### **CE QUE DIT LA LOI**

##### **L'article L 1232-2 du Code du travail dispose :**

*« L'employeur qui envisage de licencier un salarié le convoque, avant toute décision, à un entretien préalable.*

*La convocation est effectuée par lettre recommandée ou par lettre remise en main propre contre décharge. Cette lettre indique l'objet de la convocation.*

*L'entretien préalable ne peut avoir lieu moins de cinq jours ouvrables après la présentation de la lettre recommandée ou la remise en main propre de la lettre de convocation. »*

#### **PATRICIA DREVON**

**Secrétaire confédérale au Secteur de l'Organisation, des Outre-Mer et des Affaires juridiques**

#### **SECTEUR JURIDIQUE**

Programme des Stages juridiques 2023

---

## **Sur le même sujet**

---

### **L'indemnité plancher de rupture conventionnelle des journalistes n'est autre que l'indemnité légale de licenciement de droit commun !**

En vertu de l'article L 7112-3 du code du travail, les journalistes professionnels bénéficient d'une indemnité de rupture dérogatoire au droit commun : « Si un employeur est à l'initiative de la rupture, le salarié a droit à

### **Appel à la mobilisation chez Vivarte**

FO Commerce soutient les salariés et ses militants du groupe Vivarte qui sont dans la tourmente permanente des plans de licenciements.

### **Plafonnement « Macron » : la fronde continue...**

Une véritable fronde a été lancée à l'encontre du plafonnement des indemnités de licenciement sans cause réelle et sérieuse. En quelques mois, cinq conseils de prud'hommes ont jugé le barème comme étant contraire à l'article 24 de la Charte sociale européenne et la Convention 158 de (...)

une indemnité qui ne peut être inférieure à la somme représentant un (...)

## ACTUALITÉS

---

Toute l'actualité

InFO militante

Communiqués de FO

Éditoriaux de FO

Dossiers

Rapports financiers

## FORCE-OUVRIERE.FR

---

Rechercher sur le site



Qu'est-ce que FO ?

Pourquoi adhérer

Adhérer à FO

## VOS DROITS

---

Les Chiffres utiles

Votre Fiche de paye

Tous vos droits

Veille juridique

L'InFO des CSE

Consommation

Vos impôts

## NOUS SUIVRE

---

## NOTRE NEWSLETTER

---

Votre email



## NOS ACTIONS

---

Campagnes

Entre Militants

Outils syndicaux

Vidéos & Interviews

« Bienvenue dans le monde du travail »

Le groupe FO au CESE